

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°241/12/2017 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU STADE DE SAPIAC
PAR LA SA USM RUGBY - MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Laurence PAGES à Sophie LARAN, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1 et L.2122-1 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°168/10/2016 du 6 octobre 2016 portant fixation de la redevance d'occupation du stade de SAPIAC par la SA USM Rugby ;

La Ville de Montauban, propriétaire de la célèbre « Cuvette de SAPIAC », du stade et de ses dépendances, participe au développement du Rugby qui est devenu, le sport indissociable de son image par sa renommée.

Fidèle soutien du développement du Rugby à Montauban, elle met à disposition de ce sport tous les équipements, locaux, stades nécessaires aux activités associatives, aux entraînements et à l'organisation des compétitions qui se déroulent au Stade de SAPIAC.

Dans ce cadre, les installations, équipements et locaux du Stade de SAPIAC, étaient mis à disposition de l'association USM Rugby.

Or, en raison des performances sportives de l'association, une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, dénommée USM, a été créée – son siège social est situé 188 rue Léo Lagrange à Montauban, et elle est enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 793 785 882. La SA USM est représentée par ses co-présidents Messieurs JEAN-FRANÇOIS REYGASSE et THIERRY EYCHENNE.

Ainsi, par convention la Ville a mis à disposition de la SA USM Rugby des équipements et des locaux réservés aux seules activités sportives de la société, dans l'enceinte du Stade de SAPIAC.

A compter de la saison 2016-2017, le montant de la redevance d'occupation a été fixé à 30 000 € HT, charges comprises.

Néanmoins, la Ville de Montauban a construit un nouvel équipement, directement intégré au site du Stade de SAPIAC et réalisé à l'intérieur de celui-ci, à savoir un espace de réception de type chapiteau, entièrement équipé (terrasse couverte par un auvent, toilettes, bar et espace traiteur derrière le bar, emplacement pour une estrade et local d'arrière scène) ajoutant aussi au site un parking.

Ce nouvel équipement pourra être mis à disposition de divers occupants ainsi qu'à la SA USM Rugby pour les réceptions après les matchs et pour l'organisation d'événements spécifiques. Concernant plus spécifiquement la SA USM Rugby, la mise à disposition de cet équipement est indissociable de son activité et de son fonctionnement sur le site.

Dès lors, il convient d'ajuster le montant de la redevance d'occupation des installations du Stade de SAPIAC pour sa mise à disposition annuelle à la SA USM Rugby à hauteur de 35 000 € HT, charges comprises à compter de la saison 2017-2018.

Cette redevance comprend :

- La mise à disposition de l'ensemble des installations du Stade de SAPIAC, comprenant ainsi
 - . l'ensemble des installations déjà mises à disposition (tribunes présidentielles et locaux annexes, vestiaires, tribunes d'honneur et locaux annexes, bâtiment accueillant la salle de musculation et les locaux administratifs, le bâtiment dit de la maison de l'USM, le terrain d'entraînement et le terrain d'honneur, deux chapiteaux),
 - . le nouveau chapiteau tous les jours de matchs pour les réceptions après les matchs,
 - . le nouveau parking du site,
 - . la mise à disposition d'emplacement en vue de la sous-location d'espace publicitaire par la SA USM Rugby, soumis à la validation préalable de la Commune.

La mise à disposition du nouveau chapiteau pour l'organisation d'évènements spécifiques, hors les jours de match sera facturée 1 500 € HT / la journée, charges non comprises, s'il y a lieu.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer, pour la SA USM Rugby, la redevance d'occupation annuelle de l'ensemble des installations du site du Stade de SAPIAC, telles que définies ci-dessus, à 35 000 € HT, charges comprises, l'organisation d'une journée non comprise dans la redevance annuelle étant facturée à 1 500 € HT / la journée, charges non comprises,

- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire

Brigitte BAREGES

